Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202113-20251208-2025_78-DE

Ploubezre

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, R. LISSILLOUR-MENGUY, M.-C. OGER ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
R. BISS, procuration à L. JEGOU,
B. PARANTHOEN, procuration à E. PENVEN,
G. PERRIN, procuration à G. LE BRAS

Absents C. GOAZIOU, J. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	25

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

2. RESSOURCES HUMAINES
A. Accroissement saisonnier – Accueil de loisirs sans hébergement

2025-78

Exposé des faits :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,
VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires,

Décision : le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202113-20251208-2025_78-DE

Décider le recrutement de 4 agents contractuels en tant qu'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 jours allant du 16 au 22 février 2026 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

S'engager à inscrire les crédits correspondants au budget.

Autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

À Ploubezre, le lundi 8 décembre 2025

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR

Le secrétaire,

Béatrice GATTA

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR